

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°41 du 23 octobre 2009

PARTIE PERMANENTE

Armée de terre

Texte n°11

INSTRUCTION N° 340200/DEF/RH-AT/PMF/DS

relative à la formation individuelle de spécialités des sous-officiers du domaine éducation et entraînement physique, militaire et sportif.

Du 5 octobre 2009

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : bureau « politique des métiers et des formations associées ».

INSTRUCTION N° 340200/DEF/RH-AT/PMF/DS relative à la formation individuelle de spécialités des sous-officiers du domaine éducation et entraînement physique, militaire et sportif.

Du 5 octobre 2009

NOR D E F T 0 9 5 2 4 6 3 J

Références :

Instruction n° 812/DEF/EMAT/PRH/EG/SO/MDR du 6 mai 2004 (BOC, 2004, p. 2796. ; BOEM 312.2.1, 620-4.1.5.1) modifiée.

Instruction n° 832/DEF/EMA/EMP/4 du 18 juillet 2005 (BOC, 2005, p. 4748. ; BOEM 683.2).

Instruction n° 529/DEF/EMAT/PRH/DS - n° 6644/DEF/CoFAT/DES/E/2/PMS du 6 juillet 2006 (BOC/PP 25, 2006, texte 11. ; BOEM 683.6.1, 763.2.10.1).

Instruction n° 954/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 27 janvier 2009 (BOC N° 7 du 6 février 2009, texte 18. ; BOEM 771.1).

Instruction n° 700/DEF/RH-AT/PMF/DS du 24 août 2009 (BOC N° 34 du 11 septembre 2009, texte 11. ; BOEM 763.1).

Circulaire n° 731/DEF/EMA/CNSD/CSM/BREF du 12 février 2007 (n.i. BO) relative à l'organisation des formations du domaine EPMS dispensées au CNSD.

Pièce(s) Jointe(s) :

Trois annexes.

Textes abrogés :

Instruction n° 1188/DEF/EMAT/BFI/FMG/61 du 31 mars 1992 (BOC, p. 1691. ; BOEM 763.2.10.5).

Circulaire n° 6683/DEF/COFAT/DES/BLS/E/2/PMS du 23 juin 2005 (BOC, 2005, p. 4548. ; BOEM 763.2.10.1).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 763.2.10.1

Référence de publication : BOC N°41 du 23 octobre 2009, texte 11.

Préambule.

Le domaine de spécialités éducation et entraînement physique, militaire et sportif (E2PMS) comprend deux natures de filière, la nature de filière entraînement physique, militaire et sportif (EPMS) et la nature de filière sports équestres (EQI) :

- la nature de filière EPMS regroupe tout le personnel dont le métier est lié à la conception, la mise en œuvre, l'organisation et à l'enseignement de la pratique des activités physiques, militaires et sportives ;

- la nature de filière des sports équestres regroupe tout le personnel dont le métier est lié à la formation à l'équitation militaire ainsi qu'à l'entretien des chevaux et à la maréchalerie.

La présente instruction d'application traite de la formation individuelle de spécialités des sous-officiers sous contrat et de carrière. Elle détaille les objectifs, l'organisation et précise les dispositions communes ou particulières à chaque étape du cursus de carrière.

Pour la filière entraînement physique, militaire et sportif, le centre national des sports de la défense (CNSD) élabore en complément des circulaires interarmées relatives à la mise en œuvre de techniques particulières ou de politiques sectorielles.

Pour la nature de filière « sports équestres », l'armée de terre élabore en complément des circulaires de mise en œuvre.

Ce texte ne traite pas du cas des sous-officiers orientés vers le recrutement des officiers.

1. DESCRIPTION DES CURSUS PROFESSIONNELS ET DE FORMATION.

Tout candidat à un stage de formation dans le domaine de spécialités E2PMS doit répondre aux conditions de candidature et d'admission définies dans l'instruction n° 832/DEF/EMA/EMP/4 du 18 juillet 2005 pour la nature de filière EPMS et dans les circulaires d'application définissant les conditions de mise en formation.

Les sous-officiers recrutés au sein du domaine de spécialités E2PMS appartiennent au type de filière mise en œuvre (M). Celui-ci regroupe les sous-officiers issus du recrutement direct, semi-direct et du rang.

1.1. Les sous-officiers de recrutement direct.

Les candidats remplissant les conditions de recrutement et d'agrément ⁽¹⁾ souscrivent un engagement au sein de l'école nationale des sous-officiers d'active (ENSOA) en tant qu'engagés volontaires sous-officiers (EVSO). Ce recrutement vise à former des sous-officiers aptes à maîtriser les techniques utilisées par l'armée de terre et à assurer des fonctions de commandement de contact. Les sous-officiers ont vocation à dérouler un parcours professionnel complet en occupant successivement des postes de niveau fonctionnel (NF 2), et, sous réserve de réussite à l'examen du brevet supérieur de technicien de l'armée de terre (BSTAT), des postes de NF 3a et 3b.

1.2. Les sous-officiers de recrutement d'origine semi-direct.

Les sous-officiers de recrutement semi-direct sont recrutés selon les dispositions de l'arrêté du 25 mai 2009 fixant les modalités de souscription des engagements dans l'armée de terre ainsi que les conditions et modalités de recrutement au premier grade de militaire du rang (MDR) ou de sous-officier mais aussi de l'instruction n° 954/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 27 janvier 2009.

Ce recrutement permet de disposer de cadres expérimentés, tant dans la technique de leur métier que dans l'exercice de l'autorité et offre aux meilleurs des engagés volontaires de l'armée de terre (EVAT) l'accès au corps des sous-officiers. Ces sous-officiers ont vocation, comme les sous-officiers de recrutement direct, à dérouler un parcours professionnel complet en occupant successivement des postes de NF 2, et, sous réserve de réussite à l'examen du BSTAT, des postes de NF 3a et 3b.

1.3. Les sous-officiers de recrutement d'origine rang.

Les sous-officiers de recrutement rang ont été recrutés parmi les MDR caporaux chefs ou brigadiers chefs anciens. Ce recrutement reconnaît la valeur de l'expérience des meilleurs d'entre eux. Il a vocation à fournir aux formations de l'armée de terre des sous-officiers particulièrement expérimentés destinés à occuper des emplois de NF 2. Ces sous-officiers ne sont pas appelés à présenter le BSTAT, continuent de servir sous lien contractuel, dans la limite de durée des services correspondant à ce statut.

2. OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE LA FORMATION.

La formation de spécialités du domaine E2PMS a pour objet de délivrer puis de compléter à chaque niveau de responsabilité, les connaissances, les compétences et les savoir-faire techniques permettant d'occuper un emploi au sein du domaine. La liste de toutes les fonctions du domaine est tenue à jour dans le référentiel des métiers, des compétences et de la formation de l'armée de terre (TTA 129).

La formation de spécialité compte deux niveaux.

Premier niveau.

La formation de spécialités de premier niveau (FS 1) est dispensée après la formation générale de premier niveau (FG 1) réalisée à l'ENSOA. Elle vise à faire acquérir aux sous-officiers de recrutement direct et semi-direct les connaissances et savoir-faire techniques décrits dans le référentiel d'activités et de compétences (RAC). Une période de vérification d'aptitude, de six mois au minimum dans un emploi correspondant aux certificats détenus est sanctionnée par l'attribution du certificat de vérification d'aptitude du premier degré (CVA 1). Le brevet de spécialiste de l'armée de terre (BSAT) est attribué au sous-officier qui a obtenu le certificat militaire du premier degré (CM 1), le certificat technique du premier degré (CT 1) et le CVA 1. Il sanctionne un niveau de compétences lui permettant d'exercer un emploi NF 2. dans la spécialité.

Lorsqu'il remplit les conditions de candidature, conformément à l'instruction n° 954/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 27 janvier 2009, le sous-officier peut accéder à la formation de deuxième niveau. La réussite à l'épreuve d'accès au deuxième niveau (EA 2) et la détention d'une qualification de moniteur des techniques d'interventions opérationnelles rapprochées (TIOR) en cours de validité permettent de suivre une formation de spécialités de deuxième niveau (FS 2). L'attribution définitive du BSTAT est prononcée en fonction de la réussite de la FS 2 et de la détention de la qualification de moniteur des techniques « commando » (2).

Deuxième niveau.

La formation de spécialités de deuxième niveau (FS 2) constitue un perfectionnement des compétences sanctionné par l'attribution du BSTAT. Le moniteur-chef d'EPMS aura vocation à occuper un poste d'encadrant des activités physiques, militaires et sportives (APMS) dans une unité ou un organisme de formation. Il participera à la mise en œuvre et au contrôle de la politique sportive de son organisme d'appartenance sur un emploi de NF 3a puis 3b.

Certains emplois, accessibles en fin de carrière, requièrent une formation d'adaptation destinée à préparer les sous-officiers titulaires du BSTAT aux responsabilités à caractère managérial.

3. DESCRIPTION DES ACTIONS DE FORMATION.

Les formations de spécialités sont dispensées respectivement par le CNSD pour la nature de filière EPMS et le centre sportif d'équitation militaire (CSEM) concernant la nature de filière sports équestres. Les dispositions générales ainsi que les contenus sont détaillés, par nature de filière, dans les circulaires spécifiques qui traitent de l'organisation des formations.

3.1. Formation de spécialités de premier niveau.

La FS 1 est le premier volet de la formation spécifique des sous-officiers. Pour le domaine, elle se décline en cinq actions de formation :

- la FS 1 entraînement physique, militaire et sportif pour la nature de filière EPMS ;
- la FS 1 sport de haut niveau de la défense (SHND) pour la nature de filière EPMS ;
- la FS 1 maréchalerie pour la nature de filière « sports équestres » ;
- la FS 1 équitation pour la nature de filière « sports équestres » ;

- la FS 1 cavalier de manège pour la nature de filière « sports équestres ».

La FS 1 cavalier de manège permet plus particulièrement de réorienter les sous-officiers engagés dans l'option équitation qui, en raison d'une incapacité physique fortuite et définitive, ne pourraient plus poursuivre dans cette nature de filière.

3.1.1. La formation de spécialité de premier niveau de la nature de filière entraînement physique, militaire et sportif - option entraînement physique, militaire et sportif.

La FS 1 de l'option EPMS est une formation interarmées d'une durée de 28 semaines nécessaire pour l'attribution du BSAT EPMS et du diplôme de moniteur d'entraînement physique militaire et sportif (EPMS). Ces titres certifient les compétences de son titulaire pour :

- mobiliser les connaissances théoriques générales liées à la pratique physique et sportive ;
- animer des activités visant au développement de la condition physique générale ;
- animer des activités visant au développement de la condition physique spécifique du militaire ;
- animer des activités physiques militaires et sportives (APMS) dans un but d'initiation ;
- participer à l'organisation d'une compétition ou épreuve sportive ;
- surveiller les activités de la natation grâce à l'attribution du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA).

Par ailleurs, deux certificats de spécialisation viennent compléter la formation :

- moniteur des techniques d'interventions opérationnelles rapprochées (TIOR) ;
- directeur de séance d'escalade (DSE).

3.1.2. La formation de spécialité de premier niveau de la nature de filière entraînement physique, militaire et sportif - option sport de haut niveau de la défense.

La FS 1 de l'option sport de haut niveau de la défense (SHND) est une formation interarmées, d'une durée de 6 à 7 semaines selon la discipline, dispensée lors d'une formation par alternance venant en complément d'un cours suivi par correspondance. Elle est nécessaire pour l'attribution du BSAT sport de haut niveau de la défense qui certifie les compétences de son titulaire pour :

- mobiliser les connaissances théoriques générales liées à la pratique physique et sportive ;
- participer à l'animation des activités visant au développement de la condition physique générale ;
- pouvoir surveiller les activités de la natation grâce à l'obtention du BNSSA, pour les triathlètes ;
- pouvoir animer une séance d'enseignement du ski grâce à l'obtention du diplôme d'instructeur militaire de ski (IMS) pour les skieurs.

3.1.3. La formation de spécialité de premier niveau de la nature de filière « sports équestres » - option maréchalerie.

La FS 1 de la nature de filière « sports équestres » option maréchalerie est une formation interarmées sanctionnée par l'attribution du diplôme de sous-maître de forge (CT 1 maréchalerie conformément au TTA 129). Elle se déroule sur une durée de douze semaines au CSEM.

La réussite à la FS 1 est nécessaire pour l'attribution du BSAT maréchalerie.

Le diplôme de sous-maître de forge certifie les compétences de son détenteur dans :

- la mise en œuvre de toutes les connaissances et savoir-faire nécessaires à la ferrure (bases théoriques, règles d'exécution et de renouvellement, principales variétés de fers et de clous) ;
- la mise en œuvre de toutes les connaissances et savoir-faire nécessaires à la forge (techniques de forge) ;
- la connaissance de l'hippologie (anatomie de l'appareil locomoteur, anatomie et physiologie du pied du cheval, santé du cheval, soin du cheval, règles d'hygiène).

3.1.4. La formation de spécialité de premier niveau de la nature de filière « sports équestres » - option équitation.

La FS 1 de la nature de filière « sports équestres » option équitation est une formation interarmées sanctionnée par l'attribution du diplôme de sous-maître de manège. Elle se déroule sur une durée de trente quatre semaines au CSEM.

La réussite à la FS 1 est nécessaire pour l'attribution du BSAT équitation.

Le diplôme de sous-maître de manège certifie les compétences de son détenteur pour :

- participer à l'encadrement et à l'animation des sections équestres ;
- conduire une séance d'instruction du niveau initiation et préparation aux épreuves pratiques des différents galops ;
- participer comme exécutant à une ou plusieurs disciplines des sports équestres ;
- effectuer, en bride complète, une reprise libre comprenant des mouvements décrits dans la circulaire relative à l'organisation des formations de la nature de filière sports équestres ;
- effectuer un parcours avec un jeune cheval dans les conditions décrites dans la circulaire relative à l'organisation des formations de la nature de filière sports équestres ;
- effectuer un parcours de saut d'obstacles dans les conditions décrites dans la circulaire relative à l'organisation des formations de la nature de filière sports équestres ;
- gérer une section équestre en tant que subordonné au maître de manège.

En cas de problème physique avéré, la commission de formation peut décider d'une réorientation vers une FS 1 cavalier de manège voire une FS 1 maréchalerie.

3.1.5. La formation de spécialité de premier niveau de la nature de filière « sports équestres » - option cavalier de manège.

Cette formation se limite à un examen de vérification des aptitudes et connaissances acquises se déroulant sur une journée au CSEM. Il concerne les sous-officiers engagés dans l'option équitation ayant fait l'objet d'une réorientation. Sanctionné par l'attribution du diplôme de sous-chef d'écurie, il est nécessaire pour l'attribution du BSAT cavalier de manège.

Le diplôme de sous-chef d'écurie certifie les compétences de son détenteur pour mettre en œuvre toutes les connaissances et savoir-faire nécessaires à la gestion d'une écurie.

3.2. Épreuves d'accès à la formation de spécialités du deuxième niveau.

L'accès à la formation de deuxième niveau est subordonné à la réussite de l'épreuve d'accès au deuxième niveau (EA 2) qui comprend deux évaluations : la première dans le domaine de la formation générale (EA 2/FG), la seconde dans celui de la formation propre au domaine de spécialités (EA 2/FS).

3.2.1. Préparation pour la nature de filière entraînement physique, militaire et sportif.

La préparation des candidats est à la charge des unités d'appartenance et s'appuie sur un cédérom réalisé par le CNSD et envoyé à chaque unité d'appartenance des candidats dans les 6 mois qui précèdent les épreuves d'admission. Les unités des candidats doivent faire parvenir au CNSD l'accusé de réception de l'envoi et le nom du tuteur désigné. Ce dernier sera chargé de coordonner l'action du candidat et de l'assister dans sa préparation à l'examen. En cas d'abandon volontaire, la décision de radiation de candidature relève de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT) qui en informe le CNSD.

Par ailleurs, l'armée de terre confie au CNSD la charge d'organiser les épreuves d'évaluation théorique et physique de l'EA 2/FS. Le détail des épreuves ainsi que les coefficients attribués figurent en annexe II, de la présente instruction.

L'EA 2 / FS se décompose en deux évaluations (E) :

- E 4 : épreuves écrites de connaissance générale, sciences biologiques, sciences humaines, méthodes de programmation et d'entraînement, réglementation du sport militaire ;
- E 5 : épreuves physiques.

À la fin des épreuves, la commission de la formation, dont la composition et les prérogatives sont détaillées dans l'instruction n° 832/DEF/EMA/EMP/4 du 18 juillet 2005, statue sans appel et valide la liste des candidats ayant obtenu une note suffisante à l'EA 2/FS qu'elle transmet à la sous direction de la formation et des écoles (SDFE) de la DRHAT.

3.2.2. Préparation pour la nature de filière « sports équestres ».

Le CSEM est chargé de définir et de diffuser le cours préparatoire. Par ailleurs, il organise les épreuves théoriques et pratiques de l'EA 2/FS pour les stages de maître de forge, chef d'écurie et de maître de manège.

La préparation des candidats est à la charge des unités d'appartenance des candidats qui doivent faire parvenir au CSEM l'accusé de réception de l'envoi et le nom du tuteur désigné. Ce dernier sera chargé de coordonner l'action du candidat et de l'assister dans sa préparation à l'examen. La préparation reste individuelle. En cas d'abandon volontaire, la décision de radiation de candidature relève de la DRHAT qui en informe le CSEM.

Le programme détaillé du cours préparatoire, la nature des épreuves de l'EA 2/FS ainsi que les coefficients attribués pour les options équitation et maréchalerie figurent en annexe III de la présente instruction. Il comporte deux évaluations :

- E4 : épreuves de connaissance générales et de gestion, travail d'écurie, hippologie, transport des chevaux, gestion ;
- E5 : épreuves pratiques, épreuves théoriques spécifiques à chacune des spécialités.

À la fin des épreuves, la commission de la formation, dont la composition et les prérogatives sont détaillées dans la circulaire relative à l'organisation des formations de la nature de filière « sports équestres » dispensées au CSEM, statue sans appel et valide la liste des candidats ayant obtenu une note suffisante à l'EA 2/FS qu'elle transmet à la sous direction de la formation et des écoles (SDFE).

3.3. Formation de spécialités de deuxième niveau.

La FS 2 constitue le deuxième volet de la formation spécifique des sous-officiers de recrutement direct et semi-direct. Elle se décline en quatre actions de formation :

- le stage de moniteur-chef d'EPMS pour la nature de filière EPMS ;
- la FS 2 option maréchalerie, la FS 2 option équitation et la FS 2 option cavalier de manège pour la nature de filière « sports équestres ».

3.3.1. Nature de filière entraînement physique, militaire et sportif.

La FS 2 de la nature de filière EPMS est une formation interarmées, d'une durée de 12 semaines, sanctionnée par l'attribution du diplôme de moniteur chef d'EPMS. Elle est nécessaire pour l'attribution du BSTAT option EPMS pour les seuls titulaires de la qualification de moniteur des techniques « commando » valide.

Le diplôme de moniteur chef EPMS certifie les compétences de son titulaire pour :

- concevoir et coordonner un projet d'entraînement physique militaire et sportif ;
- encadrer des activités physiques militaires et sportives ;
- organiser une manifestation sportive ;
- assurer des interventions formatives.

3.3.2. Nature de filière « sports équestres » - option maréchalerie.

La FS 2 de la nature de filière « sports équestres » option maréchalerie est une formation interarmées sanctionnée par l'attribution du diplôme de maître de forge. Elle se déroule sur une période de neuf semaines et est nécessaire pour l'attribution du BSTAT maréchalerie.

Le diplôme de maître de forge consacre l'aptitude du sous-officier à :

- forger et ferrer un cheval de compétition ;
- évaluer la qualité d'une ferrure ;
- forger des fers pathologiques ;
- préparer des fiches techniques pour l'enseignement des stagiaires.

3.3.3. Nature de filière « sports équestres » - option équitation.

La FS 2 de la nature de filière « sports équestres », option équitation est une formation interarmées sanctionnée par l'attribution du diplôme de maître de manège. Elle se déroule sur une période de sept semaines et est nécessaire pour l'attribution du BSTAT équitation.

Le diplôme de maître de manège consacre l'aptitude du sous-officier à :

- assumer la responsabilité du commandement d'une section équestre ;
- évoluer comme cavalier de niveau national dans la discipline correspondant à son option ;
- présenter des qualités d'instructeur capable de conduire un stage ou une séance de recyclage au profit des sous-officiers de premier niveau ;

- gérer sa cavalerie tant du point de vue prophylactique que par des soins appropriés.

3.3.4. Nature de filière « sports équestres » - option équitation chef d'écurie.

La FS 2 de la nature de filière des « sports équestres », option équitation chef d'écurie est une formation interarmées sanctionnée par l'attribution du diplôme de chef d'écurie. Elle se déroule sur une période d'environ huit semaines et est nécessaire pour l'attribution du BSTAT équitation.

Le diplôme de chef d'écurie consacre l'aptitude du sous-officier à :

- assumer la responsabilité de la gestion des ressources d'une section équestre ;
- gérer sa cavalerie tant du point de vue prophylactique que par des soins appropriés (autres que vétérinaires) ;
- assurer l'hygiène des écuries ;
- gérer l'alimentation du cheval (stock, commande...) ;
- gérer le matériel spécifique à l'équitation (harnachement, mise en œuvre des machines agricoles).

3.4. Formation d'adaptation de chef de cellule d'entraînement physique, militaire et sportif.

La formation d'adaptation de chef de cellule est une formation interarmées sanctionnée par l'attribution du diplôme de chef de cellule d'EPMS qui se déroule sur une période de trois semaines avant ou dans la première année qui suit la prise de fonction à la tête d'une cellule spécialisée.

L'attribution du diplôme certifie les compétences de son détenteur pour :

- élaborer, proposer une politique d'EPMS adaptée à son organisme d'emploi et d'en coordonner la mise en œuvre ;
- assurer la gestion déléguée d'une structure sportive ;
- utiliser le sport comme vecteur privilégié du lien armée société.

3.5. Recyclage des moniteurs chefs d'entraînement physiques, militaires et sportifs.

Pour les titulaires du diplôme de moniteur chef un recyclage des connaissances est souhaitable tous les cinq ans en raison des fréquentes évolutions. Il devient obligatoire tous les dix ans sous peine de perdre toute possibilité d'exercer les prérogatives associées à ce titre. Le stage de formation d'adaptation de chef de cellule d'EPMS tient lieu de recyclage.

4. ORGANISATION DE LA FORMATION.

4.1. Élaboration des contenus de formation.

Les contenus de formation pour la nature de filière EPMS sont fixés dans les circulaires d'application :

- au niveau interarmées pour la nature de filière EPMS, les forces armées proposent, lors de la commission interarmées de l'entraînement physique et des sports (CIEPS), les évolutions qui seront ensuite entérinées, selon le niveau de décision, par le commissaire aux sports militaires ou par l'état-major des armées (EMA) ;

- par l'état-major de l'armée de terre (EMAT) pour la nature de filière sports équestres, les évolutions étant proposées par le CSEM et approuvées par le chef des sports équestres militaires.

4.2. Réalisation de la formation.

L'organisation de la formation des spécialistes du domaine E2PMS est centralisée au sein des organismes de formation (ODF) spécifiques, CNSD et CSEM. Pour autant, certaines circonstances (infrastructure et ou compétence de formation) peuvent amener les directeurs de la formation à décentraliser une partie de la formation.

4.3. Calendrier et bilan de la formation.

Le pilote de domaine E2PMS est le correspondant du CNSD et du CSEM à toutes les étapes de la conception et de la mise en œuvre d'une action de formation :

- définition des modalités de mise en formation ;
- création, suppression et modification d'une action de formation qui sera présentée en commission permanente de la formation (CPF) ;
- dès validation des évolutions, élaboration et présentation du calendrier prévisionnel des formations et stages, organisés dans l'année, en vue de procéder à la mise à jour du calendrier des actions de formations (CAF) ;
- compte-rendu et bilan à l'issue de chaque action de formation.

5. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.

5.1. Validation des acquis de l'expérience.

Cette procédure s'applique uniquement aux titres d'EPMS et d'équitation enregistrés au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Pour la nature de filière E2PMS, elle est consultable sur les sites suivants :

- intradef www.cnsd.defense.gouv.fr ;
- internet www.sports.defense.gouv.fr.

Les dispositions relatives à l'attribution des titres d'EPMS et d'équitation par la voie de la validation des acquis de l'expérience sont définies dans une circulaire particulière.

5.2. Allègements de formation.

Les candidats titulaires de diplômes universitaires, titres professionnels dans le domaine des métiers du sport ou de qualifications EPMS peuvent bénéficier d'allègements de formation. Un dossier de demande, constitué à partir des formulaires type décrit dans les circulaires d'application pour la formation de spécialité est transmis au CNSD ou au CSEM avant le début du stage par le candidat.

La commission de formation, telle que définie dans l'instruction n° 832/DEF/EMA/EMP/4 du 18 juillet 2005, statue, sans appel, sur l'opportunité de dispenser le stagiaire de la formation et des examens de tout ou partie d'une ou plusieurs unités capitalisables. Les allègements décidés par la commission sont transmis à la DRHAT qui édite la décision d'admission en formation.

Les disciplines ou matières pour lesquelles des dispenses de formation ont été obtenues, ne sont pas prises en compte dans le calcul de la moyenne générale du stage.

6. TEXTES ABROGÉS.

Les textes suivants sont abrogés :

- l'instruction n° 1188/DEF/EMAT/BFI/FMG/61 du 31 mars 1992 relative aux certificats techniques du 1^{er} et du 2^e degré d'équitation ;
- la circulaire n° 6683/DEF/COFAT/DES/BLS/E2PMS du 23 juin 2005 relative au domaine de spécialités E2PMS régissant les conditions de mise en oeuvre des épreuves d'agrément technique.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général,
sous-directeur des études et de la politique,*

Frédéric SERVERA.

(1) Les épreuves d'agrément sont détaillées dans l'annexe I. Elles permettent de vérifier le niveau d'aptitude physique et technique des candidats au recrutement dans les différentes filières du domaine E2PMS. Cette mesure ne concerne pas les candidats de la filière EPMS, option sport de haut niveau, dont le recrutement répond à une procédure particulière.

(2) Cette mesure ne s'applique pas aux candidats issus de la brigade des sapeurs pompiers de Paris (BSPP).

ANNEXE I.
LES ÉPREUVES D'AGRÈMENT TECHNIQUE.

Les épreuves d'agrément sont destinées à vérifier le niveau d'aptitude physique et technique des sous-officiers directs et semi-directs souhaitant intégrer le domaine E2PMS.

1. NATURE DE FILIÈRE ENTRAÎNEMENT PHYSIQUE, MILITAIRE ET SPORTIF.

Pour la nature de filière EPMS, la procédure d'agrément se déroule en deux étapes :

1.1. La sélection au recrutement.

Pour les engagés volontaires sous-officiers (EVSO), la sélection initiale se déroule sous la responsabilité des centres d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA).

	NATURE DU TEST.	CANDIDATS.	CANDIDATES.
Aptitude générale.	SIGYCOP.	Cf. instruction n° 832/DEF/EMA/EMP/4 du 18 juillet 2005. Cf. instruction n° 812/DEF/EMAT/PRH/EG/SO/MDR du 6 mai 2004.	
Endurance.	Test Luc Léger.	> = Palier 9.	> = Palier 7.
Coordination.	Parcours d'évaluation.	Nombre de points correspondant au classement E 1.	
Force musculaire.	Barre fixe.	> = 10 tractions.	
			Suspension > = 30 s.
Natation.	100 m en nage libre.	Présentation d'un certificat d'aptitude validé par un maître-nageur à jour de ses qualifications.	

Chaque épreuve est affectée du coefficient 1. Les barèmes et les protocoles sont décrits dans la directive technique relative à l'évaluation physique des candidats à l'engagement.

L'admission à la sélection d'agrément est accordée aux candidats qui présentent le profil d'aptitude à l'engagement dans la spécialité et qui atteignent les seuils fixés.

1.2. Les épreuves d'agrément.

Pour les candidats au recrutement semi-direct, la préparation est réalisée au niveau du corps support et le résultat des épreuves (épreuves physiques du test d'admission au stage de la FS 1) et transmis à la DRHAT avec le dossier de candidature.

Les candidats retenus par la DRHAT sont convoqués au centre national des sports de la défense (CNSD) dans les trois mois précédant leur entrée à l'ENSOA. L'agrément technique est accordé à l'appui des résultats obtenus lors des épreuves suivantes :

- épreuve écrite relative aux activités sportives ;
- épreuves physiques du test d'admission au stage de la FS 1 ;
- les meilleurs candidats ⁽¹⁾ retenus à l'issue des épreuves précédentes sont reçus en entretien par un officier supérieur spécialiste E2PMS qui évaluera la motivation et le niveau de connaissance des candidats.

Chaque épreuve est affectée du coefficient 1. Les barèmes et les protocoles sont décrits dans la circulaire relative à l'organisation des formations du domaine E2PMS dispensées au CNSD.

La liste, établie dans l'ordre de classement, est communiquée à la DRHAT qui procède à la désignation des candidats admis à s'engager au titre du domaine E2PMS.

Toutefois, les candidats ayant obtenu l'agrément technique au titre d'un recrutement donné, et non retenus pour ce recrutement, ne repassent pas l'examen probatoire en cas de nouvelle candidature à un engagement EVSO.

2. NATURE DE FILIÈRE ÉQUITATION.

Pour la nature de filière équitation, les épreuves d'agrément se déroulent sur une journée et comprennent :

- une évaluation à cheval sur le plat et à l'obstacle d'une durée approximative d'une heure ;
- un entretien destiné à évaluer la motivation et le niveau de connaissance pour les seuls candidats retenus à la suite de l'évaluation pratique.

La liste par ordre de mérite des candidats reçus à l'agrément technique est communiquée à la DRHAT qui procède à la désignation des candidats admis à s'engager au titre du domaine E2PMS, dans la limite du nombre de places disponibles. Le choix s'opère en tenant compte simultanément des notes obtenues aux tests d'agrément technique et de l'aptitude générale à l'engagement de chacun des candidats.

Le candidat repasse l'examen probatoire à chaque nouvelle candidature à un engagement EVSO.

En l'absence d'un document validant les exigences techniques préalables au brevet professionnel, document délivré par l'organe ministériel compétent, l'agrément peut tout de même être passé ; en cas de réussite, le candidat devra détenir le document pré cité avant l'entrée en formation à l'ENSOA.

La réalisation des épreuves d'agrément ne dispense pas les candidats des épreuves d'admission.

(1) L'effectif reçu en entretien représente 1,5 fois le flux autorisé en formation dans chacun des recrutements.

ANNEXE II.
**PROGRAMME DE L'EXAMEN D'ACCÈS AU DEUXIÈME NIVEAU À LA FORMATION DE
 SPÉCIALITÉ DE LA FILIÈRE ENTRAÎNEMENT PHYSIQUE, MILITAIRE ET SPORTIF.**

L'EA 2 à la formation de spécialités de la filière EPMS est définie dans un cadre interarmées selon la circulaire n° 731/DEF/EMA/CNSD/CSM/BREF du 12 février 2007 (n.i. BO), relative à l'organisation des formations du domaine EPMS dispensées au CNSD. En conséquence, seront éliminés les candidats qui ne remplissent pas une des conditions suivantes :

- une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'évaluation 4 ;
- une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'évaluation 5 ;
- une note supérieure à 5 sur 20 pour chaque test théorique ou physique composant l'E 4 et l'E 5.

1. ÉVALUATION 4 - ÉPREUVE THÉORIQUES.

MATIÈRES.	COEFFICIENT.	DURÉE APPROXIMATIVE.
<i>Expression écrite :</i> Épreuve de culture générale sur un thème touchant à la pratique des activités physiques et sportives (APS).	1	2 heures.
<i>Sciences biologiques :</i> - connaissances du corps humain ; - physiologie de l'exercice.	1	2 x 30 minutes.
<i>Sciences humaines :</i> Notion de psychologie de l'apprentissage.	1	30 minutes.
<i>Méthode de programmation de l'entraînement :</i> - procédés d'entraînement par la course ; - procédés d'entraînement par la musculation.	1	2 x 30 minutes.
<i>Réglementation du sport militaire :</i> - cadre institutionnel et réglementaire de la pratique sportive ; - pratique des APMS dans les armées.	1	2 x 30 minutes.

Toute note inférieure ou égale à 5/20 à l'une des épreuves de l'examen d'admission est éliminatoire.

2. ÉVALUATION 5 - ÉPREUVES PHYSIQUES.

MATIÈRES.	COEFFICIENT.	OBSERVATIONS.
Épreuve d'endurance pédestre.	1	Le protocole et les barèmes sont précisés en annexes de la circulaire relative à l'organisation des formations du domaine EPMS dispensées à l'CNSD.
Épreuve d'aisance aquatique.	1	
Épreuve de grimper de corde.	1	

Toute note inférieure ou égale à 5/20 à l'une des épreuves de l'examen d'admission est éliminatoire.

ANNEXE III.
**PROGRAMME DE L'EXAMEN D'ÉPREUVE D'ACCÈS DU DEUXIÈME NIVEAU À LA
 FORMATION DE SPÉCIALITÉS DE LA FILIÈRE SPORTS ÉQUESTRES.**

1. ÉVALUATION 4 - TOUTES OPTIONS.

MATIÈRES.	COEFFICIENT.	DURÉE APPROXIMATIVE.
<i>Connaissances générales - gestion :</i> - les sports équestres militaires ; - la fédération française d'équitation, les haras nationaux et le sport français ; - notions juridiques ; - notions de comptabilité ; - organisation de compétitions civiles et/ou militaires ; - les pièces administratives ; - le suivi vétérinaire ; - organisation des selleries et des magasins.	1	3 heures.
<i>Travail d'écurie :</i> - l'alimentation ; - la tenue d'une écurie.	1	
<i>Hippologie :</i> - anatomie ; - principales affections, prophylaxie , pharmacie ; - soins vétérinaires simples ; - connaissances des races et de l'élevage.	1	
<i>Transport des chevaux :</i> - livret signalétique et fiche d'accompagnement ; - les règles de conduite des vans.	1	

L'examen a lieu au CSEM de Fontainebleau sous la forme d'une épreuve écrite comprenant 50 questions.

Durée de l'examen : 3 heures. Coefficient 4.

2. ÉVALUATION 5 - OPTION CHEF D'ÉCURIE.

2.1. Conditions particulières.

Être détenteur du permis poids lourd (PL).

2.2. Préparation et examen.

Stage d'une semaine pendant lequel le candidat constitue un dossier qui recouvre les domaines suivants et qui constituera sa documentation de travail dans le cadre de son emploi futur :

- hippologie ;
- alimentation (choix, stockage et distribution) ;
- soins aux chevaux ;
- suivi d'un cheval de sport (soins adaptés) : la préparation, la compétition, la récupération ;
- coliques du cheval ;

- prévention des maladies contagieuses ;
- risques, prophylaxie, mesures ;
- gestion d'une écurie militaire.

2.3. Examen pratique.

MATIÈRES.	COEFFICIENT.	DURÉE APPROXIMATIVE.
Soins de présentation du cheval.	1	30 minutes.
Travail monté.	1	30 minutes.
Travail à la longe.	1	30 minutes.
Convoyer un cheval.	1	30 minutes.

2.4. Examen oral.

MATIÈRES.	COEFFICIENT.	DURÉE APPROXIMATIVE.
Hippologie.	1	30 minutes.
Alimentation.	1	20 minutes.
Gestion d'une écurie militaire.	1	20 minutes.
Le cheval au pré.	1	20 minutes.

2.5. Synthèse de l'épreuve d'accès à la formation de spécialités option chef d'écurie.

ÉPREUVES.	COEFFICIENT.	NATURE.	NOTE ÉLIMINATOIRE.
E 4 : connaissances générales du domaine.	4	Examen écrit.	< 9/20
E 5 : connaissances particulières de la filière.	6	Examen pratique.	
	4	Examen oral.	

3. ÉVALUATION 5 - OPTION MARÉCHALERIE.

3.1. Conditions particulières.

Être détenteur du permis poids lourd (PL).

3.2. Préparation et examen.

Stage de 2 semaines consécutives.

3.3. Examen pratique.

MATIÈRES.	COEFFICIENT.	DURÉE APPROXIMATIVE.
Aptitude à la forge.	1	2 heures et 30 minutes.
Conduite d'une séance d'instruction à la forge.	1	1 heure.
Travail monté et/ou à la forge.	1	1 heure.

3.4. Examen théorique.

MATIÈRES.	COEFFICIENT.	DURÉE APPROXIMATIVE.
Risques liés à une mauvaise ferrure.	1	1 heure.

3.5. Synthèse de l'épreuve d'accès à la formation de spécialités, option maréchalerie.

ÉPREUVES.	COEFFICIENT.	NATURE.	NOTE ÉLIMINATOIRE.
E 4 : connaissances générales du domaine.	4	Examen écrit.	< 9/20
E 5 : connaissances particulières de la filière.	6	Examen pratique.	
	4	Examen oral.	

4. ÉVOLUTION 5 - OPTION ÉQUITATION.

4.1. Conditions particulières.

- être détenteur du brevet d'état d'éducateur sportif du 1^{er} degré (BEES 1) ou du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport option équitation (BPJEPS activité équestre) ou d'un diplôme équivalent de niveau III ;
- se présenter à l'EA 2 avec un cheval dressé et apte ;
- être détenteur du permis poids lourd.

4.2. Préparation et examen.

La préparation suivie de l'examen se déroulent lors d'un stage d'une durée de cinq semaines non consécutives (1). En première semaine, le candidat est informé de la bibliographie à étudier et du sujet du mémoire qu'il aura à présenter en deux phases distinctes :

- les motivations concernant le choix du sujet, l'idée maîtresse et le plan détaillé dans le cadre de l'examen oral de l'EA 2/FS ;
- le mémoire proprement dit dans le cadre du module 3 de la FS 2.

4.3. Épreuves pratiques.

MATIÈRES.	COEFFICIENT.	DURÉE APPROXIMATIVE.
Pratique équestre, travail monté dans deux des trois disciplines (concours de saut d'obstacle, dressage, cross), autres que l'option présentée en FS 2.	8	2 x 30 minutes.
Pédagogie (conduite de séance).	12	1 heure.
Soins vétérinaires et maréchalerie élémentaire.	2	1 heure.
Présentation du mémoire.	4	1 heure.

4.4. Synthèse de l'épreuve d'accès à la formation de spécialités, option équitation.

ÉPREUVES.	COEFFICIENT.	NATURE.	NOTE ÉLIMINATOIRE.
E 4 : connaissances générales du domaine.	4	Examen écrit.	< 9/20
E 5 : connaissances particulières de la filière.	22	Examen pratique.	
	4	Examen oral.	

(1) Ce stage est généralement programmé en deux périodes : la première, de deux à trois semaines à A-1 et la seconde, de deux à trois semaines qui précède l'EA 2/FS.